

**BULLETIN MUNICIPAL N° 160****Réunion du conseil municipal du  
15 décembre 2022**

Personnes présentes, tous les membres en exercice à l'exception de Madame Sandrine LESTOQUOY qui a donné pouvoir à Madame Régine DUFLOS, Monsieur Romain DEVYNCK qui a donné pouvoir à Monsieur Geoffrey LEDOUX et Madame Stéphanie COOLOS, excusés.

Secrétaire de séance : Monsieur Geoffrey LEDOUX

**Délibération pour tarification de frais annexes aux locations de salle**

A la demande de notre trésorerie, une délibération nous est demandée pour la justification des frais annexes facturés lors de nos locations de salle.

Pour rappel, un contrat de location est joint à chaque location ainsi que le règlement intérieur. Celui-ci est validé chaque année par notre conseil municipal et notamment les tarifs d'utilisation. Ceux-ci sont différents (Article 5 du règlement) si le locataire habite la commune ou non et si la location est pour un week-end et jour férié ou si c'est pour un autre jour de la semaine. Dans cet article 5, il est prévu des charges en sus à payer par le locataire soit :

⇒ Frais éventuels de remplacement de vaisselle ou d'ustensiles détériorés ou perdus selon la liste chiffrée remis au locataire

⇒ Frais de ménage dans le cas où les locaux ou les abords le nécessiteraient (constat effectué lors de l'inventaire de sortie)

⇒ Forfait de 10€ en cas de location de la pompe à bière

⇒ Forfait de 5€ par poubelle en cas de non sortie de celle-ci au niveau de la barrière le dimanche soir (selon le calendrier de ramassage des poubelles)

⇒ Une prestation électrique. La consommation d'électricité reste à la charge du locataire de la salle à qui sera présenté à cet effet, le relevé de consommation et le coût moyen du Kw/h régulièrement actualisé, au vu des 3 derniers mois de consommation.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette tarification pour les frais annexes de location de salle.

*Arrivée de Madame Aurore POLLET et Monsieur Frédéric LARUE.*

**Délibération pour tarification concessions cimetières**

Monsieur le Maire souhaite réactualiser les tarifs de concessions cimetières qui datent de 2003. Il informe que le conseil municipal a la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière au vu du Code Général des Collectivités territoriales articles L2223-13 à L2223-18 et notamment l'article 2223-15. Les propositions de Monsieur le Maire sont :

**Tarification pour les concessions cimetières**

Un règlement du cimetière a été adopté en réunion de conseil municipal le 1<sup>er</sup> décembre 2012. Il est précisé sur le document de demande de concessions, que celles-ci sont perpétuelles.

Depuis le 16 décembre 2003, les tarifs de concessions perpétuelles pour les cimetières étaient de :

- ⇒ 2 emplacements 150€
- ⇒ 4 emplacements 230€

Monsieur le Maire propose la tarification suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

- ⇒ 2 emplacements 200€
- ⇒ 4 emplacements 300€

**Tarification pour le columbarium**

Monsieur le Maire propose de conserver la tarification initiale du 4 Août 2011

	20 ans	30 ans	50 ans
Concession case 1 niche pour 1 à 2 urnes. Renouvelable	500 €	700 €	1.000€
Taxe ouverture pour chaque urne	50 €		
Taxe dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit		



Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces tarifications.

**Délibération pour cartes cadeaux au personnel**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu du code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5, qu'au vu des règlements URSSAF en matière d'action sociale, qu'au vu de l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315), considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP), considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération, considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide d'attribuer des cartes cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et contractuels dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois de présence dans la collectivité au 31 décembre.

Ces cartes cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël d'une valeur de 80€

Ces cartes cadeaux seront distribués aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Cette délibération est reconductible pour les années suivantes.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, au chapitre 011, compte 6232.

**Délibération pour prime lors d'attribution de médailles du travail**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que quelques membres du personnel vont dans les années à venir, être récompensés de la médaille du travail et qu'à ce titre, ce ne serait que normal, de les remercier et de les honorer. Le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par le décret n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 relatif à la médaille d'honneur du travail, permet cela.

La médaille d'honneur est une décoration, qui est destinée à récompenser l'ancienneté des services effectués par tout salarié titulaire et nous avons la possibilité de fixer une gratification liée à cette attribution.

Monsieur le Maire propose que, soit on se calque à ce que verse notre communauté de communes

(CCPO), soit ce que verse le C.N.A.S.. L'achat de la médaille du travail se fera par la mairie.

	CCPO	C.N.A.S.
Médaille d'argent (20 ans)	100 €	170 €
Médaille de vermeil (30 ans)	150 €	185 €
Médaille d'Or (35 ans)	200 €	245 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer le tarif proposé par le CNAS de l'année d'attribution de la médaille.

**Délibération pour autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2023 sur le budget principal**

Afin de permettre aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il vous est demandé de valider la proposition de faire usage de cette faculté et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-après :

Chap.	Désignation	BP 2022	Maxi soit ¼ de 2022	Inscription 2023
205	Logiciels	5.000,00	1.250,00	1.250,00
2135	Installation générale, agencement, aménagement	31.700,00	7.925,00	1.000,00
2151	Réseaux de voiries	35.000,00	8.750,00	2.000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	2.000,00	500,00	500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6.000,00	1.500,00	1.500,00
2184	Mobilier	1.400,00	350,00	300,00
2188	Autres immobilisations corporelles	19.000,00	4.750,00	2.700,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>101.600,00</b>	<b>25.400,00</b>	<b>9.250,00</b>

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'autorisation d'engager des dépenses d'investissements 2023.

**Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les D.O.B. (**D**ébat d'**O**rientation **B**udgétaire) ne sont pas obligatoires pour les communes de moins de 3.500 habitants. Mais il a toujours tenu à ce que les prévisions soient partagées et discutées avec le Conseil Municipal avant les vœux de la municipalité ou avant la sortie du Journal communal pour que ces projets soient communs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les projets 2023 qu'il a listés avec les adjoints le 3 décembre dernier. Ceux-ci seront confirmés ou non lors du vote du budget de 2023 au vu des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Ce programme n'apparaîtra pas dans le bulletin municipal pour en garder la saveur lors des vœux du 8 janvier 2023 et du prochain journal communal.

**Délibération pour demande de subvention au titre du D.S.I.L.**

Dans les projets énoncés lors du débat d'orientation budgétaire 2023, il y a l'achat et le renouvellement de l'équipement pour deux classes primaires avec des écrans numériques interactifs et deux ordinateurs. Ce type de matériel est éligible dans le cadre du D.S.I.L. (Demande de soutien à l'investissement public local 2023). Le montant des travaux est estimé à 7.572,16 € H.T. Le plan de financement serait :

- |                 |            |     |
|-----------------|------------|-----|
| • D.S.I.L 2023  | 6.057,73 € | 80% |
| • Fonds propres | 1.514,43 € | 20% |

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents.

**Délibération pour demande de subvention au titre du FARDA 2023**

Monsieur le Maire propose que dans les deux années à venir, il soit réalisé en priorité la fin du chemin du Vallon, une partie de la rue du Val et la fin de la rue du Fresne. A noter que le prix des enrobés flambe actuellement. Ces travaux sont éligibles dans le cadre du FARDA 2023. Le montant des travaux est estimé à 39.740,00 € H.T.

Le plan de financement serait :

- |                         |             |         |
|-------------------------|-------------|---------|
| • Conseil Départemental | 15.000,00 € | 37,74 % |
| • Fonds propres         | 24.740,00 € | 62,26 % |

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FARDA et à signer tous les documents la concernant.

**Questions diverses**

○ Monsieur Patrick DESBARBIEUX, adjoint en charge de l'environnement, annonce au conseil municipal qu'une réunion sera organisée fin février – début mars avec le département car ce dernier souhaite nous proposer pour le label « Une Fleur ». Ce label récompense les communes dont les actions de valorisation et d'animation du label « Villes et villages fleuris » sont exemplaires. C'est un résultat que Monsieur le Maire avait demandé dans la présente mandature à Monsieur DESBARBIEUX. Il faut savoir que pour l'exercice 2021, il n'a eu que 112 communes dans l'ensemble des quatre départements à avoir ce sésame dont 15 de moins de 1.000 habitants dans notre département. Ce serait une récompense méritée pour les efforts fournis par la commission, les agents municipaux et le conseil municipal qui a accepté certains investissements notamment pour le projet du promontoire Bellevue.

○ Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé un audit financier du coût des aliments reçus à la cantine au vu de l'inflation actuelle. Sans surprise, pratiquement tous les ingrédients subissent des hausses. Monsieur le Maire propose que l'on se donne encore jusque début mars pour évaluer l'incidence sur le coût du repas et sur d'éventuels réajustements du prix du repas.

○ Monsieur le Maire pose la question de la pertinence de vœux en cette période de retour de COVID. Il est décidé pour l'instant de les maintenir au 8 janvier 2023. Il sera toujours temps de les annuler si nécessaire.

○ Monsieur le Maire informe qu'une inspection au titre de la sécurité sanitaire des aliments a eu lieu le 6 décembre, sans en être préalablement informé. Monsieur Aurélien LAVOYE, notre cuisinier a

répondu à toutes les demandes et questions de l'inspectrice. Nous venons de recevoir le rapport de la Direction Départementale de la Protection des Populations avec un résultat du niveau d'hygiène classé « Très satisfaisant ». Des félicitations furent adressées, comme il se doit, au personnel

○ Monsieur le Maire informe que des travaux de renforcement électrique auront lieu du 9 au 20 janvier 2023. Ils consisteront au changement du transformateur à côté de la mairie, de l'enfouissement du nouveau réseau afin d'augmenter la puissance électrique de la ferme des fraisiers. La circulation se fera en alternance avec feux tricolores.

○ Une rencontre entre nos aînés et nos jeunes ayant 18 ans dans l'année est prévue le 17 décembre pour une rencontre intergénérationnelle. Les aînés présents pourront récupérer leurs colis de Noël et les jeunes bénéficieront d'une aide financière du CCAS. Le tout autour du verre de l'amitié.

○ Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil municipal au pot de fin d'année du personnel communal le mardi 20 décembre à 18 heures 30

○ Les mairies devraient être informées lors de coupures d'électricité dans l'organisation de délestages. Si cela devait nous arriver, vu les délais courts, nous communiquerons via notre page Facebook. Sauf que tout le monde n'a pas ce réseau social ou ne le regarde pas régulièrement. Nous vous conseillons donc de vous équiper de l'application gratuite « City All », où, rappelons-le, c'est la mairie qui vous informe en direct. (téléchargement en tapant dans Google « Cityall » puis Télécharger l'application CityAll soit par l'App Store ou par Google Play). Il y a également le système ECOWATT qui est notre météo de l'électricité pour une consommation responsable. Cette application sera bientôt rajoutée également sur notre application Cityall

○ Monsieur Patrick DESBARBIEUX prend la parole sur plusieurs sujets :

▪ Il invite la population de se vêtir d'habits fluorescents le soir après l'extinction de l'éclairage public à 20 heures pour se protéger de tout risque d'accident

▪ Il rend compte au conseil municipal des rendez-vous aux réunions du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale ainsi qu'à celle des correspondants défense.

▪ Il va relancer le SEVADEC pour une nouvelle visite du centre de traitement. Il rappelle que du compost est disponible actuellement au stade

▪ Une exposition sera organisée par l'UNC à la salle des associations à l'occasion de la cérémonie du 8 mai

**Cérémonie des vœux 2023**  
**Monsieur le Maire et son conseil municipal ont le plaisir de vous inviter :**

- à la cérémonie de vœux
- à la remise de médaille du civisme à M. Nicolas DUBOIS
- à l'accueil des nouveaux arrivants de 2022

**Le dimanche 8 janvier 2023**  
**A 11 heures, salle du Bois Clet**



**Nous vous souhaitons**  
**à toutes et à tous d'excellentes**  
**fêtes de fin d'année**

